



Pourquoi prendre en compte la diversité?

argument socioprofessionnel

1

Parce que la législation scolaire québécoise, notamment dans divers articles de la Loi sur l'instruction publique, mentionne la nécessité, d'une part, de respecter les normes nationales et, d'autre part, de prendre en compte les spécificités du milieu (Mc Andrew, 1995). Ajoutons également à titre d'exemple la Politique de la réussite éducative, qui met l'accent sur l'importance de créer un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite.

Parce que nous vivons dans une société pluraliste dans laquelle « toute personne est, en effet, à la fois et concurremment, soumise aux mêmes contraintes définies par les chartes, les lois et les règlements adoptés démocratiquement » (Mc Andrew, 1995, p. 6). Au cœur de notre culture publique commune se trouve, par exemple, le droit à l'égalité et à la non-discrimination prévu dans la Charte des droits et libertés de la personne.

2

argument sociopolitique

3

argument psychopédagogique

Parce que les liens école-famille exercent une large influence sur la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants et des adolescents et adolescentes (Mc Andrew, 1995). Le rapprochement et l'harmonisation entre les normes et les valeurs véhiculées par les familles et celles véhiculées par l'école permettent d'éviter, entre autres, des tiraillements (Mc Andrew, 1995).

Parce qu'une pratique apparemment neutre, mais qui exclut ou désavantage de façon disproportionnée une personne ou un groupe de personnes peut être considérée comme une atteinte au droit à l'égalité. En effet, les établissements scolaires se doivent d'offrir plus de services ou des services différents à certains groupes sociaux afin d'assurer une réelle égalité des chances, comme en témoigne la Loi sur l'instruction publique.

4

argument juridique

Références :

- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. (2024). *Charte des droits et libertés de la personne*.

<https://www.cdpcj.qc.ca/fr/vos-droits/lois-qui-protègent-vos-droits/charte>

- Mc Andrew, M. (1995). *La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse en milieu scolaire. Module de formation à l'intention des gestionnaires*. Éducation interculturelle. Cahiers no 8. Gouvernement du Québec. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs40900>

- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. (2017). *Politique de la réussite éducative. Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*. Gouvernement du Québec.

https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F-1.pdf